

NON-LIEU DANS L'AFFAIRE DE NANTES

Le professeur Jean-Claude Rivière, rapporteur de la thèse d'Henri Roques sur Gerstein (« la thèse de Nantes »), avait été accusé par Alain Devaquet, ministre de l'Éducation nationale, de faux en écritures publiques en raison de la présence sur le procès-verbal de soutenance d'une fausse signature, d'ailleurs superfétatoire. Le recteur Jean-Claude Dischamps, avec le concours particulièrement complaisant du doyen Paul Malvy, avait remis au ministre un rapport qui n'était — en particulier sur le point de la fausse signature — qu'un réquisitoire aussi venimeux que hâtif.

Le 5 mai 1988, le professeur était inculpé pour complicité de faux en écritures publiques.

Le 26 octobre 1990, le juge d'instruction du tribunal de Nantes, saisi de l'affaire, vient de rendre une ordonnance de non-lieu dont la motivation est accablante pour les accusateurs de J.C. Rivière.

L'affaire était grave ; en cas de renvoi devant la chambre d'accusation et d'une décision de poursuite, elle aurait entraîné, pour le professeur, une révocation par le conseil de discipline puis une comparution en cour d'assises.

En 1986, la grande presse avait vu dans cette affaire l'occasion de dénoncer une fois de plus les « faussaires » qu'étaient, paraît-il, les révisionnistes ; la thèse d'Henri Roques en subissait un préjudice ; les trois membres du jury (les professeurs Allard, Rivière et Zind) apparaissaient comme les complices de ces prétendus faussaires. Sur le « faux en écritures » on se reportera à *Libération* (3 juillet 1986, p. 16) et *Le Monde* (4 juillet 1986, p. 4). Ni *Libération* ni *Le Monde* ni aucun

organe de la grande presse n'ont informé leurs lecteurs de l'ordonnance de non-lieu.

J.C. Rivière avait été suspendu d'enseignement et soumis à une expertise psychiatrique. En dépit de ses qualités de professeur et de chercheur qui lui ont valu une renommée internationale, il n'a plus le droit d'exercer ses activités à l'Université de Nantes. A l'instar du professeur Faurisson, il est détaché au Centre national de télé-enseignement situé à Vanves. Au milieu des épreuves qu'il lui a fallu traverser, il a rencontré un habile et tenace défenseur en la personne de M^e Vigouroux, avocat au barreau de Nantes.

Quant à A. Devaquet, il reconnaît aujourd'hui avoir été « mal informé » de l'affaire.